

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 220 rect.

présenté par
M. POIGNANT

ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 15 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, la référence : « au cinquième alinéa » est remplacée par la référence : « au sixième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence entre la loi n° 2004-803 et le présent projet de loi.